

A D R E S S E

D E S

O E F I C I E R S M U N I C I P A U X
D E L A M A R T I N I Q U E ,

A

L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

*Sur les troubles affreux qui alarment
généralement toute la Colonie,*

AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

St. Pierre de la Martinique, le 25 Février 1790

N O S S E I G N E U R S ,

Notre Lettre du 23 contient une dénonciation des faits qui concernent les sieurs *Duboulet & Malherbe*; l'information qui doit les constater se fait avec activité; mais, obligés de profiter d'un Navire qui part pour France, il est de notre devoir de vous rendre compte des événemens qui sont survenus depuis.

Le peuple est resté sous les armes la nuit du lundi ; il avoit à craindre que les Soldats qui étoient sortis de la Ville ne fussent disposés à revenir contre elle : le Maire fit au même instant part de l'événement à M. le Gouverneur général au Fort-Royal.

Le mardi , nous avons reçu une lettre du Gouverneur général, par laquelle il réclamoit que les deux Officiers fussent envoyés au Fort-Royal, pour être jugés par le Conseil de Guerre. Il annonçoit les meilleures intentions de les juger sévèrement, & la lettre étoit signée de tous les Officiers qui étoient au Fort-Royal ; mais il nous annonçoit en même temps que les Grenadiers étoient dans la plus grande fermentation ; qu'il les avoit consignés au Fort, mais qu'il demandoit une prompte réponse ; & il déclaroit que si les Officiers n'étoient pas renvoyés, il ne répondoit de rien.

Cette lettre a été communiquée au Peuple, qui, *pénétré des grandes vérités que vous avez consacrées*, a décidé que les coupables vous seroient envoyés, pour être jugés par vous, NOSSEIGNEURS.

L'embarquement a été fait sur le champ, dans le navire *les Cousines*, Capitaine *Lacouture*, de Bayonne, qui a été chargé de les remettre à la première Municipalité où il aborderoit ; & nous avons écrit nous-mêmes à cette Municipalité, pour la prier de vous adresser les Accusés. Leurs effets ont été embarqués avec eux, & M. l'Intendant a eu la générosité de leur remettre des lettres de change en son nom, sur son Banquier.

Cependant *la Milice nationale s'est formée* ; on lui a donné la désignation de *Milice Bourgeoise*, sur la crainte qu'avoit ci-devant témoigné le Général, que la Milice n'occasionnât la défection des Troupes ; on a pensé que cette dénomination suffiroit pour parer aux inconvéniens : d'ailleurs tous

les Citoyens ont été incorporés. Les craintes que nous inspiroit la lettre du Général, nous ont forcé en même temps de nous emparer des batteries & des magasins à poudre, & de nous mettre, autant qu'il a été possible, en état de défense. Les Bâtimens du Roi, qui étoient en rade, avoient mis à la voile le lundi au soir. La Frégate la *Gracieuse* avoit remouillé dans la journée du lendemain, mais elle a appareillé de nouveau, à l'instant que les Officiers ont été embarqués.

Le soir nous avons appris, par différentes lettres du Fort-Royal, qu'il y avoit bien quelque mouvement dans les Troupes; qu'elles avoient cru, le matin, que leurs Camarades avoient été écharpés; mais qu'ayant appris qu'on n'avoit sévi que contre deux Officiers qui s'étoient rendus coupables, elles étoient plus calmes; que cependant le surtout qu'on avoit arraché & déchiré, étoit regardé comme une insulte faite au Corps, & que leur vengeance se portoit sur cet objet. Aussi-tôt nous avons fait une Adresse au Régiment, dans laquelle nous avons exposé les sentimens des Citoyens. Nous lui avons témoigné qu'il n'y avoit eu aucune intention d'insulter le Corps, & que nous les regardions comme *des freres & des Citoyens*. M. de Molera, Major, Commandant de la Place, est parti à minuit pour porter cette Adresse.

Le croiriez-vous, NOSSEIGNEURS, le Gouverneur général n'a pas voulu que cette lettre fût lue aux Soldats. Il a osé avancer qu'elle portoit le caractère de la séduction; & tandis que nous faisons nos efforts pour calmer l'effervescence qu'on nous faisoit craindre, il vouloit la laisser subsister.

Pendant la nuit l'ordre a été donné à une Frégate d'aller enlever les deux Officiers à bord. Ils l'ont été, & sont au Fort-Royal, où l'on dit ce-

pendant qu'ils vous seront réellement adressés sur la Frégate *l'Active*.

Dans le même temps, le Général nous écrit des lettres dans lesquelles il prétend qu'il ne peut plus répondre des événemens; que ses efforts seront impuissans pour arrêter les Troupes. Il nous fait trembler, & il paroît trouver mauvais que nous nous soyons mis en état de défense. Sa lettre & la réponse du Maire sont ci-jointes. Il paroît épouser la querelle des Officiers, & tout nous fait regretter que le moment trop pressant ne nous ait pas permis d'interroger les Accusés avant leur départ. Plusieurs propos qui leur sont échappés, nous prouvent *que c'étoit par ordre du Général que les Officiers ne portoient pas la cocarde, & qu'il méditoit sans doute les troubles affreux dans lesquels nous sommes plongés.*

Prenez, NOSSEIGNEURS, ces événemens en considération. L'information & toutes les pièces justificatives vous parviendront le plutôt possible. **H**elas ! nous sentons à chaque instant le malheur d'être séparés par un si long espace, & d'être exposés pendant ce temps à tout ce que les mauvaises intentions d'un Chef peuvent produire de maux.

Nous sommes avec respect,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles & très-obéissans
serviteurs, LES OFFICIERS
MUNICIPAUX.

Signés THOUMASSEAU, Maire, BAUFOND
LEMERLE, Echevin; CRASSOUS DE
MEDEVIL, Greffier.

*Copie de la Lettre de M. le Comte DE VIOMENIE,
Général de la Martinique, à Monsieur DE
THOUMASSEAU, Maire de la Ville de St. Pierre,
la lettre datée du Fort royal, le 24 Février 1790.*

Je ne puis plus, Monsieur, vous répondre de ma bonne volonté & de mon zèle pour empêcher les suites d'une fermentation qui m'inquiete vivement; M^{rs}. les Officiers du Régiment de la Martinique sont mécontents que l'on se soit refusé à la demande qu'ils ont faite de juger leurs Camarades; ils sont irrités qu'on leur ait ôté & déchiré l'uniforme qu'ils portent eux-mêmes; les bas-Officiers & Soldats en sont indignés au point que rien ne peut contenir leur fureur; ils ont demandé des cartouches à balles, & on n'est parvenu à les calmer, qu'en leur montrant celles qui sont dans les magasins de l'artillerie, à portée d'eux.

J'avois prévu ce qui arrive, en vous mandant hier, Monsieur, que si le Peuple de St. Pierre ne se décidait pas à envoyer ici MM. *Duboulet & Malherbe*, il me seroit impossible de répondre des événemens, d'après le soulèvement que j'ai vu dans les Troupes. Pourquoi donc se plaît-on d'employer toujours des moyens violens? La lettre de MM. de la Municipalité à MM. les Officiers & Soldats, n'a produit d'autre effet que de les aigrir davantage, parce qu'elle porte le caractère de la séduction.

Le Peuple de St. Pierre a-t-il seul le droit de se faire justice lui-même, à l'instar de l'Assemblée nationale? Si l'Assemblée générale de la Colonie avoit décrété que ces deux Officiers devoient être renvoyés en France, cette forme eût sans doute été plus légale; mais je suis bien persuadé qu'elle eût remis cette affaire au jugement d'un Conseil de guerre, comme je l'ai proposé.

Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour calmer l'agitation immodérée des Soldats ; mais j'ai tout lieu de craindre que mes efforts, déjà épuisés, ne soient infructueux.

Evitez sur-tout, Monsieur, qu'aucun Habitant de St. Pierre ne vienne ici ; on les garderoit comme ôtages ; & dans ces momens de trouble, on ne peut être garant de la discipline des Troupes. Les Soldats demandent absolument tous leurs Camarades restés à St. Pierre, ainsi que les armes qu'on leur a prises.

Les Canonniers veulent aussi qu'on leur rende tous les Soldats du Corps royal de l'Artillerie qui sont encore à St. Pierre ; ces demandes sont faites avec tant d'animosité, que je crois très-prudent de n'y opposer aucun obstacle ; je leur communiquerai votre réponse lorsque je l'aurai reçue, & ils desireroient qu'elle soit prompte.

Comme je dois compte au Roi de ma conduite, & principalement sur les objets qui intéressent autant mon honneur que ma réputation, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien me mander si le Peuple de St. Pierre doit être désormais chargé de la défense de la partie de la Colonie qui est à portée de cette Ville, afin de me mettre en état d'en informer Sa Majesté : le Peuple de St. Pierre ayant déjà forcé les magasins à poudre, & s'étant emparé de plusieurs batteries, avec toute l'apparence de vouloir commettre des hostilités, je desirerois d'être instruit de ses projets à cet égard.

Le Régiment de la Martinique demande qu'on lui rende, en même temps que les fusils qu'on lui a pris, les piéces de campagne qui lui appartiennent, & que le Roi lui a confiées pour la défense de la Colonie ; je vous prie, Monsieur, de vouloir

bien me faire aussi la réponse la plus prompte sur ces différentes réclamations, afin de me procurer les moyens d'arrêter l'effervescence alarmante dont nous sommes menacés.

J'ai l'honneur d'être avec un très-parfait attachement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant
serviteur,

Signé, le Comte DE VIOMENIL.

Copie de la Lettre écrite par les Officiers Municipaux de la Ville de St. Pierre, à MM. les Officiers & Soldats du Régiment de la Martinique, dont il est fait mention dans la Lettre ci-dessus.

A l'Hôtel-de-Ville de St. Pierre, le 23 Février
1790, à neuf heures du soir.

BRAVES GUERRIERS,

Recevez, par notre organe, l'expression des vœux des Citoyens; votre Corps est respectable à leurs yeux; ils connoissent toute votre bravoure & la noblesse de vos sentimens; ils n'ont donc pu avoir aucune intention de vous offenser, dans la punition qu'ils ont infligée à MM. *Duboulet & Malherbe*; ces Officiers se sont rendus indignes de ce nom, indignes de vous commander, & ils ont paru indignes de porter l'habit uniforme; on les en a dépouillés, comme coupables envers la Nation, à laquelle tous les uniformes sont consacrés, sans qu'on ait eu en vue, sous aucun rapport, de faire aucune insulte au Corps; nous nous

sommes au contraire tous convaincus que vous vous réuniriez aux Citoyens, pour punir ces coupables Officiers; & vos Camarades, qui ont vécu au milieu de nous, savent combien nous leur sommes attachés; que nos intérêts ne sont point différens des vôtres. Si le Peuple n'a pas cru devoir les renvoyer au Fort-Royal, pour y être jugés par le Conseil de guerre, ce n'est pas qu'on ne soit certain de la justice éclatante qui auroit été rendue; mais, braves Soldats, il y a un Tribunal suprême, celui de l'Assemblée nationale, auquel les Citoyens ont cru indispensable de porter cette affaire; abandonnez-les donc, braves Soldats, à leur Jugement, & soyez pénétrés de cette vérité, que nous ne voyons en vous que des freres, des Citoyens comme nous; que l'uniforme qui vous distingue est sacré pour tous, dans les braves gens qui l'honorent.

Nous avons l'honneur d'être, avec un inviolable attachement,

BRAVES GUERRIERS,

Vos très-humbles & très-obéissans
serviteurs,

LES OFFICIERS MUNICIPAUX.

Signés, Thoumassieu, Maire; Ruste, Echevin;
de Labroue, Echevin; James Eyma, Echevin;
Beaufond Lemerle, Echevin; Boutin, Conseiller;
Briere, Conseiller; Lavau, Conseiller; Fortié,
Conseiller; Thore, Conseiller; Clauzel aîné, Con-
seiller; Malespine, Conseiller; M^r. Fourniols,
Conseiller; Crassous de Medeuil, Greffier; Mai-
sieres; Greffier Adjoint.

COPIE de lettre de M. de THOU MASSEAU, Maire de la ville de St Pierre, à M. le Comte de VIOMENIL, en réponse à sa lettre du 24 du courant.

Saint-Pierre, 25 Février 1790.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

M. de Molerat m'a remis la lettre dont vous l'aviez chargé. Chaque mot qu'elle contient est un nouveau sujet d'étonnement pour moi. Oui, nous sommes sous les armes; nous nous sommes emparés des magasins à poudre & des batteries; nous nous sommes mis en état de défense: & pouvions-nous faire autrement, lorsque vos lettres & vos discours ne contiennent que des menaces, que de l'épouvante; lorsque vous nous faites entendre que le commerce, nos propriétés, nos femmes, nos familles, notre existence sont exposés à la fureur des Soldats; lorsque vous nous dites que vous leur avez même montré les cartouches destinées à porter le ravage parmi nous? Y avez-vous réfléchi, Monsieur le Général, à ces lettres? Contiennent-elles un mot favorable au Citoyen? Le détachement qui étoit ici a violé son serment, à l'instigation de ses Officiers, & vous ne rappelez pas ceux du Fort-Royal à ce sentiment que vous avez reçu d'eux, & que vous avez fait vous-même! Nous leur écrivons pour leur attester qu'en sévissant contre deux coupables, en déchirant leur surtout, le peuple n'a point eu intention d'insulter le Corps, & c'est vous qui rappelez l'action du peuple comme une insulte, c'est vous qui vous permettez de nous écrire que notre lettre porte le caractère de la séduction! Quelle séduction, que celle qui tend à appaiser ces fureurs dont vous

nous faites un tableau si effrayant ! Vous ne leur lisez pas notre lettre ; c'est donc vous qui voulez qu'ils viennent nous égorger. Toutes les dispositions sont faites pour les recevoir ; les Districts ont nommé des Chefs aussi déterminés qu'eux ; chacun vendra cher, jusqu'à la dernière goutte de son sang, plutôt que de se laisser en proie au pillage & au meurtre.

Commandant d'une Colonie, vous prétendez que vous ne pouvez pas répondre des événemens ! Vous nous faites frémir. Mais que ferez-vous ? Ne vous mettez-vous pas à la tête de vos Troupes pour nous défendre, pour les arrêter ? Et si, dans la fureur que vous leur prêtez, on ne vous écoute pas, ne ferez-vous pas le premier qui doit en être la victime ? C'est pour nous que le Roi vous a envoyé : protégez-nous donc ?

Je réponds maintenant à chaque article de votre lettre, & aux demandes que vous mettez dans la bouche des Soldats ; mais il semble, en vérité, que vous cherchiez à fournir des alimens à ce que vous appelez leurs agitations immodérées.

Les Soldats demandent leurs Camarades. Il en reste bien peu ici ; sur huit ou dix, il en est au moins la moitié qui sont destinés à partir pour France ; les autres ne tarderont certainement pas à rejoindre. Je vous ai demandé pour eux la certitude d'une amnistie ; mais ils se rendront à la voix de leurs Camarades, & vous pouvez attester à ceux-ci qu'ils ne sont point retenus, ni prisonniers, ni armés ; ils sont libres ; & j'ai l'honneur de vous rappeler personnellement que je ne puis pas avoir l'intention de les retenir, puisque c'est moi qui ai requis de M. de Laumoy la sortie des Troupes de la Ville, lorsque leurs armes homicides se sont tournées contre les Citoyens.

Ils demandent les fusils qui sont restés, & la remise en est juste. Le Peuple, dans le besoin de s'armer, s'en est emparé. Je l'ai fait rassembler dans chaque District, & ils seront renvoyés. Quoi que vous nous disiez, je ne puis croire qu'elles soient destinées à porter le ravage dans notre sein.

Quant aux canons de campagne, vous nous assurez vous-même qu'ils sont destinés à la garde de la Colonie. D'après ce qui s'est passé, d'après vos lettres menaçantes, ils ne doivent donc pas sortir d'ici, où la défense est si nécessaire; mais ils seront rendus au Régiment, quand vous nous aurez convaincus que leur destination ne doit pas être changée.

Les Canonniers, dites-vous, veulent aussi leurs Camarades qui sont restés ici. Voulez-vous nous faire entendre que les Canonniers aussi veulent nous faire la guerre, pour soutenir l'infame cause de M. *Duboulet*? Je ne vois pas comment ils sont mêlés dans ceci; mais je vous engage à les assurer que leurs Camarades n'ont point été retenus, & qu'ils n'ont pris aucune part à nos dispositions; ils peuvent les réclamer à eux-mêmes, & certainement il ne sera apporté aucun obstacle à leur jonction.

Enfin, Monsieur le Général, vous me demandez si le Peuple de Saint-Pierre doit être désormais chargé de la défense de la partie de la Colonie qui est à portée de cette Ville. Votre question me feroit oublier à qui je répons, si je pouvois oublier aussi que j'ai été placé à la tête du Peuple, & que c'est en cette qualité que je vous écris. Le Peuple, Monsieur le Général, ne s'est chargé de rien que de se défendre contre des ennemis dont on ne cesse de lui parler: il a bien fallu

qu'il le fît, puisque vous n'avez pas pris ce soin ; & n'a-t-il pas aussi ses ennemis naturels à craindre ? Mais votre commandement n'a point cessé, & le compte que vous avez à rendre au Roi, doit vous rappeler toutes vos obligations.

Il n'y a qu'un mot pour terminer tout. Si vous voulez nous rendre la paix ; si vous voulez que ce compte, dont vous parlez, ne s'éleve pas à jamais contre vous, parlez aux Troupes avec franchise ; montrez-leur notre lettre ; persuadez-les que nous ne sommes point leurs ennemis ; rappelez-leur, & n'oubliez pas vous-même que nos bourses, ouvertes à M. l'intendant, leur ont procuré la justice qu'ils ont réclamée, & à vous la sûreté ; exposez-leur nos vrais sentimens ; aidez cette heureuse séduction qui tendoit à faire cesser dans leurs ames toute idée d'hostilité, & le Citoyen, qui vous redoute dans ce moment, parce que vous n'avez rien fait qui ne tende à l'épouvanter, finira par vous bénir.

Je suis avec respect,

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur.

Signé, THOUMASSEAU,
Maire.

Collationné. CRASSOUS DE MEDEUIL,
Secretaire-Greffier.